

# COMMUNE DE BLODELSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 9 JUILLET 2019

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Céline BENSEL, Dominique VOGT, Edith RIEFFLE, Samuel SANTORO, Marie-Thérèse DONZÉ, Sandrine ANTONY, Florent BEAUDELOT, Emilie BERINGER, Nicole MONTANI, Francine SITTLER

Absents excusés : Matthias SIMON, Michel SEILER, Ludovic BERINGER

Absente : Corinne INVERNIZZI

Procurations : Matthias SIMON à Florent BEAUDELOT  
Michel SEILER à Francine SITTLER

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 466
4. VENTE DE TERRAIN – SECTION 5 N° 251
5. LOGO DE LA COMMUNE
6. RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN
7. AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ – VOIES COMMUNALES
8. MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019
9. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PÉRISCOLAIRE
10. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1
11. BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2
12. DIVERS ET COMMUNIQUÉS
13. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 511

Avant le début de séance, M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et autorise l'ajout du point n°13 « vente de terrain – section 8 n° 511 ».

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

M. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 mai 2019 à l'approbation de l'assemblée.

Florent BEAUDELOT observe que le montant des aménagements de sécurité projetés rue du Château d'eau n'a pas été consigné dans le procès-verbal. Il lui est répondu que ce point n'a pas fait l'objet d'une

délibération du Conseil, il a été seulement décidé d'organiser une réunion avec les riverains. Le montant de ces aménagements a par ailleurs été indiqué dans le compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ainsi que dans le compte-rendu de la commission technique du 25 février 2019.

Hormis cette observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 13 rue des Merisiers, section 11 n° 542

## **3. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 466**

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat de terrain émise par M. Fabrice ABT et Mme Kathya ABT, demeurant 5 rue des Saules à Fessenheim.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée section 8 n° 466 (4 rue des Hirondelles) et est propriété de la commune suite au remembrement urbain.

Après discussion et considérant les projets en cours, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastré section 8 n° 466 d'une superficie de 7 ares 52 à Monsieur Fabrice ABT et Madame Kathya ABT;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **4. VENTE DE TERRAIN – SECTION 5 N° 251**

Mme ARMAND a récemment créé son entreprise de pâtisserie « Le Sceau de L'Appétit » mais son domicile actuel ne lui permet pas de pratiquer son activité de manière satisfaisante et de la développer. Aussi, elle sollicite l'acquisition d'une parcelle communale afin d'y construire une maison d'habitation et d'y intégrer un laboratoire de cuisine.

La parcelle concernée, d'une contenance de 3,22 ares, est cadastrée section 5 n° 251 et se situe à l'intersection de la rue des Roses et de la rue du 8 Février. Le propriétaire voisin serait également prêt à détacher une partie de son terrain afin d'obtenir au total une surface d'environ 5 ares.

La commune avait par ailleurs conclu en 2017 une convention avec Rosace pour l'implantation sur cette parcelle d'un sous-répartiteur optique nécessaire au déploiement de la fibre. Un contact a été pris avec Rosace pour solliciter le déplacement de ce futur équipement vers la parcelle n° 146 jouxtant la MJC. Si tel ne pouvait être le cas, il conviendra de détacher de la parcelle à vendre la surface nécessaire soit environ 5 mètres carrés.

Après discussion et considérant l'intérêt de la demande, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastré section 5 n° 251 d'une superficie de 3 ares 22 à Monsieur Sébastien ARMAND et Madame Sophia ARMAND ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 5. LOGO DE LA COMMUNE

La commune de Blodelsheim souhaite se doter d'un logo afin de marquer l'identité visuelle de la commune et de le décliner sur l'ensemble des outils de communication. Pour cela, plusieurs sociétés ont été sollicitées et c'est l'entreprise MACK qui propose le tarif le plus attractif.

Plusieurs possibilités de logo ont été imaginées et revues jusqu'à obtenir une proposition aboutie. Celle-ci comporte notamment un motif figuratif représentant le clocher de l'église St Blaise, élément central du village et repris en rouge (couleur principale du blason), ainsi qu'une vaguelette bleue (le Rhin) et verte (la forêt de la Harth).



Au vu de cette proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le logo tel que présenté ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MACK relatif à la création d'un logo et de papier entête (sans impression) à 230 € HT.

## 6. RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un **AVIS FAVORABLE** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

## 7. AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ – VOIES COMMUNALES

Le projet d'aménager les deux intersections de la rue du Château d'Eau a été initié en 2016 et a fait l'objet de plusieurs réunions ainsi que d'une mission d'étude par le cabinet COCYCLIQUE.

Les propositions d'aménagement du maître d'œuvre qui ont été présentées lors de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2018 se déclinaient comme suit :

- **Intersection rue du Château d'Eau / rue de Rumersheim** : mise en place de trois plateaux courts.
  - Coût estimatif : 8 122,50 € HT
- **Intersection rue du Château d'Eau / rue Alma** : mise en place de deux plateaux courts.
  - Coût estimatif : 8 210 € HT

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décidait dans l'immédiat de procéder à l'achat d'un radar pédagogique et de réaliser des mesures de vitesse afin de savoir si ces aménagements étaient réellement nécessaires.

Le rendu des comptages de vitesse qui a été présenté en séance du 16 mai 2019 révélait un trafic important dans cette rue, avec près de 12 000 véhicules comptabilisés en quinze jours (sens entrant et sortant). Les excès de vitesse enregistrés étaient les suivants :

	51 – 60 km/h	61 – 70 km/h	> 70 km/h
Véhicules entrants	93	11	
Véhicules sortants	41	14	12 (dont 2 > 100 km/h)

A la suite de cette présentation, le Conseil municipal sollicitait l'organisation d'une réunion avec les riverains afin de leur exposer les propositions d'aménagement et de recueillir leurs avis, notamment en raison des éventuelles nuisances induites par l'installation de plateaux ralentisseurs. Cette réunion publique s'est tenue le 17 juin 2019, 35 propriétaires y étaient conviés.

L'assemblée débat sur les conclusions à tirer de la réunion publique :

- Francine SITTLER relève que les riverains présents à la réunion publique n'ont pas manifesté une attente particulièrement forte à ce sujet et qu'il y avait tout de même un certain nombre d'absents qui n'ont pas pu s'exprimer.
- M. le Maire et Dominique VOGT soulignent qu'il n'y a pas eu d'opposition farouche, mais au contraire un accueil plutôt favorable car beaucoup d'habitants souhaitent que quelque chose soit fait pour sécuriser cette rue.
- Florent BEAUDELLOT estime qu'il y aurait d'autres intersections à sécuriser en priorité, par exemple le carrefour de l'école Les Tilleuls.
- M. le Maire indique que ce carrefour est en effet problématique en raison du comportement de certains parents d'élèves. Néanmoins il y a des places de stationnement, des passages piétons, un feu destiné à faire ralentir les véhicules et la rue du Canal d'Alsace a volontairement été rétrécie lors des travaux de voirie. On ne peut pas dire que rien n'ait été fait à cet endroit du village. Par ailleurs, cette intersection a toujours été identifiée en tant que zone dangereuse mais elle ne pourra être traitée de manière cohérente que dans le cadre d'une réfection globale de la rue du Général de Gaulle.
- Francine SITTLER estime qu'il n'y a pas lieu de faire des travaux de voirie pour quelques excès de vitesse et que l'argent doit être conservé pour d'autres projets.

➤ M. le Maire rappelle que le vrai problème de la rue du Château d'eau est qu'elle n'a quasiment aucun trottoir et que beaucoup d'enfants l'empruntent à pied pour se rendre à l'école. Une maman s'y est d'ailleurs fait renverser l'année dernière.

M. le Maire souhaite clôturer le débat et demande à l'assemblée si, au vu de tous les éléments cités précédemment, le Conseil municipal se positionne pour ou contre les aménagements proposés dans la rue du Château d'eau.

Pour rappel, la sécurisation de l'entrée Est du village, à savoir la création d'un plateau court en amont de l'intersection avec la rue des Saules a d'ores et déjà été validée en Conseil municipal du 28 mars 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux de sécurisation de la rue du Château d'eau pour un montant total estimatif de 16 332,50 € HT ;
- **DÉCIDE** faire réaliser les travaux de sécurisation de l'entrée Est du village pour un montant total estimatif de 31 495,50 € ;
- **DÉCIDE** de lancer une consultation commune pour l'ensemble de ces travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout acte y afférent.

*POUR :* François BERINGER - Liliane HOMBERT - Céline BENSEL - Dominique VOGT - Edith RIEFFLE - Samuel SANTORO - Marie-Thérèse DONZÉ - Emilie BERINGER

*CONTRE :* Florent BEAUDELOT - Matthias SIMON - Nicole MONTANI - Michel SEILER - Francine SITTLER

*ABSTENTION :* Sandrine ANTONY

## **8. MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

Lors de sa réunion du 28 novembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné le transfert de charges associé au transfert des compétences eaux pluviales et Gemapi et validé un rapport qui a ensuite obtenu une validation à la majorité qualifiée des communes intéressées (au moins les deux tiers des Conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou au moins la moitié des Conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population), puisque 7 communes l'ont approuvé contre un avis défavorable.

La modification des attributions de compensation (AC) par le Conseil communautaire en application de ce rapport de CLECT n'a donc pas à faire l'objet d'une nouvelle validation par délibération des communes intéressées.

Lors de sa réunion du 13 mars 2019, la CLECT a examiné le transfert de charges associé au retour de la compétence périscolaire aux communes de l'ex CCER, ainsi que la diminution des AC à hauteur de 30 cts par habitant destinée à financer l'entretien et le renouvellement d'une banque de matériel intercommunale (BDMI). Ces évolutions relèvent de la révision libre. En effet, le transfert de la compétence périscolaire des communes vers l'ex CCER en septembre 2016 s'était fait sans évaluation des charges transférées et sans réduction des AC.

Les modifications d'AC proposées par le rapport de CLECT suivaient donc les décisions validées à l'unanimité par le Conseil communautaire du 17 septembre 2018. La diminution des AC liée à la BDMI n'est quant à elle pas liée à un transfert de compétence.

Dans les deux cas, il s'agit donc d'une révision libre des AC, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2019, sur laquelle les communes devront donner un avis favorable.

**Vu** les rapports de CLECT du 28 novembre 2018 et du 13 mars 2019,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 et du 29 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des modifications d'attribution de compensation liées au transfert de la compétence eaux pluviales / Gemapi ;
- **APPROUVE** le rapport rédigé par la CLECT lors de sa séance du 13 mars 2019 ;
- **VALIDE** la procédure de révision libre des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire et pour le financement de la BDMI ;
- **VALIDE** le montant des attributions de compensation définitives 2019 tel qu'il apparaît dans la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2019.

## 9. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PÉRISCOLAIRE

Lors de la réunion du 16 mai 2019, le Conseil municipal validait le projet de construction d'un nouveau périscolaire sur la parcelle jouxtant le presbytère et sollicitait l'avis du Conseil de fabrique quant à l'implantation d'une partie du futur bâtiment dans le jardin du presbytère.

M. le Maire a adressé un courrier au Président du Conseil de fabrique en ce sens, le 14 juin 2019.

Lors de la réunion du Conseil de fabrique du 25 juin 2019, les membres ont émis un accord de principe à la construction d'un périscolaire avec « distraction » du jardin du presbytère. Néanmoins, il est expressément demandé que le terrain d'assise du presbytère soit clôturé avec portillon d'accès pour permettre la tonte de l'espace vert.

Au vu de la décision concordante de la Commune et du Conseil de fabrique concernant la « distraction » du jardin du presbytère, une demande officielle va pouvoir être présentée au Chancelier XIBAUT de l'archevêché de Strasbourg.

Suite à l'accord de principe émis par le Conseil de fabrique, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le programme de construction d'un périscolaire de 80 enfants à la pause méridienne et 50 enfants le soir et lors des vacances scolaires suivant le projet présenté en Conseil municipal du 16 mai 2019.

La surface du bâtiment est de l'ordre de 570 m<sup>2</sup>.

L'estimation financière totale de l'opération se décompose comme suit :

- Part prévisionnelle travaux : 1 155 000 € HT (valeur juillet 2019)
- Part prévisionnelle honoraires et frais divers : 245 000 € HT (valeur juillet 2019)

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre selon la procédure adaptée : un minimum de 3 candidats seront admis à négocier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération, à savoir les frais d'insertion et les honoraires de maîtrise d'œuvre, sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées et à signer les actes y afférent.

## 10. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

En séance du 28 mars 2019, le Conseil municipal décidait d'octroyer à la MJC une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour participation aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

Ce type de subvention devant être comptabilisée en investissement, il convient de procéder à une modification du budget comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
6574	Subvention de fonctionnem. aux associations	- 10 000	
60613	Chauffage urbain	+ 10 000	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 10 000	
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 10 000	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification ainsi présentée.

## 11. BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2

Afin de reverser la redevance pour pollution domestique à l'Agence de l'eau, un ajustement de crédits est nécessaire en section d'exploitation, comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>EXPLOITATION</b>			
6063	F/ures d'entretien et de petit équipement	- 500	
618	Divers	- 310	
701249	Redevance pour pollution d'origine domestique	+ 810	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>0</b>	

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification ainsi présentée.

## 12. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

### a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 19 B 0020
- permis de construire n° 19 B 0006 à 0010

### b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

- Musicales du Rhin : le concert de la Musique de la Légion Etrangère fut exceptionnel, M. le Maire remercie les conseillers qui étaient présents pour aider au service lors du vin d'honneur.
- Transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : près de 50 % des communes membres de la CCPRB s'y étant opposées, la compétence eau ne sera pas transférée à l'intercommunalité en 2020.
- Brigade de Gendarmerie : le bail a été renouvelé pour 9 ans, ce qui assure le maintien de la brigade à Blodelsheim. En outre, un marché relatif au ravalement des façades et au remplacement des fenêtres a été signé avec deux entreprises locales.
- Projet de réhabilitation des bassins de stockage des saumures des MDPAs de l'île du Rhin. 3 millions d'euros d'investissement.
- Evolution de l'école de musique : désormais les cours sont dispensés à Rumersheim, Munchouse et Fessenheim.
- La DGFiP a présenté le projet de réorganisation des trésoreries du Haut-Rhin qui impliquerait notamment la fermeture de la trésorerie de Neuf-Brisach.

### c) Calendrier

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées aux :

- jeudi 19 septembre
- jeudi 31 octobre
- jeudi 12 décembre

### d) Divers

M. le Maire :

- Le challenge « Buffler » organisé par l'ASB a réuni cette année près de 300 joueuses.
- En vue du départ du PSPG, en principe fin 2023, des contacts ont été pris avec diverses institutions pouvant être intéressées par la reprise des logements, notamment le RMT. Il est de la responsabilité de chacun de ne pas faire courir de fausses rumeurs à ce sujet (non, le PSPG ne deviendra pas un camp d'accueil de réfugiés...).
- La poursuite du chantier de mise en place des rondins rue du Canal d'Alsace a pu être réalisée grâce à une dizaine de bénévoles qui a œuvré durant une longue journée. Un grand merci à eux. Il reste une petite partie à terminer, pour cela il sera fait appel au Conseil municipal.

Liliane HOMBERT et Emilie BERINGER dresse le compte-rendu de l'assemblée générale de l'EHPAD « Les Molènes ». Depuis environ un an l'établissement fonctionne à flux tendu puisqu'il n'y a plus de liste d'attente. Ceci s'explique notamment par la forte demande de maintien à domicile.



Liliane HOMBERT : le périscolaire a une nouvelle directrice qui remplace Sylvia SCHMITT le temps de son congé maternité.

Dominique VOGT : les luminaires d'éclairage public choisis par le Conseil ont été mis aux nouvelles normes, la première tranche de remplacement va donc pouvoir démarrer.

Florent BEAUDELLOT :

- Souhaite que la sécurisation du carrefour de l'école les Tilleuls soit à l'ordre du jour de la prochaine commission technique.
- Demande où en est la demande de remplacement de la porte de l'Eglise. M. le Maire indique que la commune n'a pas encore de retour de la demande de subvention faite au du Conseil Départemental. Sans cet accord précisant le montant de subvention, rien ne peut être lancé.
- Signale des incivilités : dépôt d'ordures ménagères dans une poubelle communale.

Francine SITTLER : a été interpellée par une habitante qui remarque que le cimetière de Staufen est très joliment arboré et demande si on peut l'envisager à Blodelsheim.

Edith RIEFFLE :

- Demande s'il est normal que les arbustes de l'aire de jeux « Aux 4 Vents » aient été taillés aussi bas. Il est répondu qu'il y a eu effectivement une grosse taille d'entretien réalisée par Paysage Exotic.
- Signale qu'elle voit régulièrement des enfants grimper sur le toit de l'ancienne station de pompage, à côté du château d'eau.

### 13. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 511

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat de terrain émise par M. Alexandre PATOIS et Madame Audrey PATOIS, demeurant 1 B place de la Mairie à Pfaffenheim.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée section 8 n° 511 (20 rue du Rhin) et est propriété de la commune suite au remembrement urbain.

Après discussion et considérant les projets en cours, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastré section 8 n° 511 d'une superficie de 8 ares 22 à Monsieur Alexandre PATOIS et Madame Audrey PATOIS ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La séance est levée à 21 h 40.

Blodelsheim, le 18 juillet 2019

Le Maire,



François BERINGER

